

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes

Séance du 27 juillet 2020

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membre en exercice (pas de conseiller communautaire de la commune de Caudiès de Conflent car absence de maire) : 35

Membres ayant pris part à la délibération (34) : Pierre RIU, Michel GARCIA, Jackie COLL, Henri BAUDET, Françoise MARTIN, Michel POUDADE, Jean Louis LACUBE, Jean Dominique LAPORTE, Joëlle CORDELETTE, Alain BOUSQUET, Pierre BATAILLE, Michel SANTANACH, Alain LUNEAU, Martine PIERA, Jeannine GARRABET – POUGET, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Alain Luneau), Christine DELIAS, Jean Michel LATUTE, Claire NOLIN Michel Riff (procuration à C. Delias), Jean Louis DEMELIN, Phong Lan LE TOAN – BARES, Stephanie PRUDENTOS, Patrice CAMPS, Antoine TAHOSES, Jean Pierre ASTRUCH, Georges VICENS, Daniel MARIN, Pierre BLANQUE, Philippe PETITQUEUX, Serge VAILLS, Christine COLOMER, Serge POLATO, Stéphane GAUMOND

Membres n'ayant pris part à la délibération (1) : Jean Luc DOOMS (Président délégation spéciale de Caudiès de Conflent)

Date de convocation : 21 juillet 2020

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Election de la Commission Permanente d'Appel d'Offres (CAO).

Le lundi 27 juillet 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le conseil communautaire,

Vu l'article L. 1414-2 du CGCT qui dispose que « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 »,

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT, qui précise le rôle, la composition et les modalités d'élection de la CAO,

Considérant qu'à la suite des désignations des délégués à la communauté de communes, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce, pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire en son sein,

Le Président explique que le mode de scrutin peut être réalisé à bulletin secret ou à main levée.

Le Président propose de voter à main levée et demande à l'assemblée s'il y a une opposition à cela. Aucun conseiller ne fait part de son désaccord, ainsi les votes se déroulent à main levée.

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission permanente d'appel d'offres.

Décide d'approuver le règlement intérieur de la C.A.O tel que proposé par le président.

Candidats :

Titulaires :		Suppléants :	
1/président	P. Bataille	1	P. PETITQUEUX
2	A. LUNEAU	2	J. CORDELETTE
3	JP ASTRUCH	3	M. POUDADE
4	M. GARCIA	4	S. POLATO
5	J. COLL	5	P. BLANQUE
6	C. COLOMER		

Nombre de votants : 34 Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 34 Sièges à pourvoir : 10

Proclame élus les membres suivants :

Titulaires :		Suppléants :	
1/président	P. Bataille	1	P. PETITQUEUX
2	A. LUNEAU	2	J. CORDELETTE
3	JP ASTRUCH	3	M. POUDADE
4	M. GARCIA	4	S. POLATO
5	J. COLL	5	P. BLANQUE
6	C. COLOMER		

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 27 juillet 2020

Pierre BATAILLE
Président

Envoyé le 5-08-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 5-08-2020
NOTIFICATION FAST

